



Monsieur le Vice-Président en  
charge de l'aménagement du  
territoire  
Communauté de Communes  
Val de Gâtine  
Place porte Saint Antoine  
79220 CHAMPDENIERS

Vouillé, le 19 mars 2026

**LE PRESIDENT**

Territoires/GER/ Aménagement  
urbanisme  
Réf : ASI 2026

**Charente-Maritime**  
Site principal - Siège Social  
2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9  
Tél. : 05 46 50 45 00  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Deux-Sèvres**  
Site principal  
Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex  
Tél. : 05 49 77 15 15  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Antennes**  
Bressuire (79)  
Ferrières (17)  
Jonzac (17)  
Melle (79)  
Parthenay (79)  
Saintes (17)  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Thouars (79)

**Objet : Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize.**

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Gâtine Autize, vous nous avez transmis le dossier de projet en date du 6 mars 2026, conformément aux articles L 132-7 et L153-34 du code de l'Urbanisme prévoyant un examen conjoint des services et personnes publiques associées.

Cette procédure de révision allégée n°3 porte sur la création de 3 STECAL touristique ou de loisirs.

**Analyse des incidences du projet de révision sur le volet agricole :**

Concernant le STECAL AL14 à Ardin, on constate la proximité avec les bâtiments d'une exploitation agricole céréalière. Si aucune distance de recul vis-à-vis des bâtiments de stockage n'est imposée, en revanche, il conviendra de veiller à ce que ces nouveaux usages ne soient pas incompatibles avec l'activité agricole céréalière. A ce titre, il nous semblerait nécessaire d'imposer la création d'une zone tampon (sur l'emprise du projet) via la création d'une haie dense et d'un recul des HLL vis-à-vis du chemin d'accès de l'exploitation et de son site.

Concernant le STECAL AL15, à Béceleuf, le projet a pour objectif d'accueillir du public et/ou de permettre l'habitat permanent dans des hébergements légers. Dans les deux cas ces usages nécessitent un recul vis-à-vis des bâtiments d'élevage (et réciproquement), nous demandons donc que les possibilités de développement des exploitations agricoles voisines (notamment au Nord) ne soient pas réduites à court ou moyen terme.



Projection des périmètres de 100m autour des bâtiments agricoles d'élevage (trait rouge) et recul de 100 m autour des tiers actuels (cercle rouge en transparence).

Afin d'éviter de réduire les possibilités de développement de l'exploitation au Nord, il nous semble nécessaire de réduire l'emprise du STECAL afin de concentrer le développement des constructions uniquement au Sud-Ouest de l'habitation existante.

L'extension du STECAL AL loisirs sur la commune de Faye sur Ardin pour l'extension du circuit de motocross (AL1), ne suscite aucune remarque de notre part.

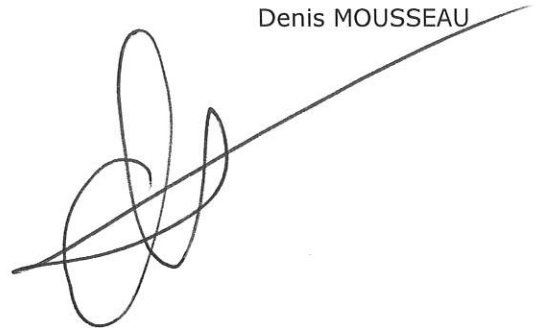
Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.